

## ARRETE DU MAIRE N° 109/2025

### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Ville de **DONCHERY**,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7 et R.411-25 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28, et R.325-12 à R.325-48 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité Municipale de maintenir le bon ordre en prescrivant les mesures nécessaires à la prévention,

**Considérant** la réalisation de reprise de branchement AEP par la société VEOLIA sise rue Wadelincourt 08200 Sedan

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Du 29 septembre au 03 octobre 2025, la société VEOLIA procédera à des travaux de reprise de branchement AEP, entre le n°4 et n° 6 de la rue Clémenceau.

**ARTICLE 2 :**

Pour les besoins des travaux, le stationnement sera interdit au droit des travaux.  
La circulation sera temporairement affectée et régulée par la société en charge des travaux par feux tricolores.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section réglementée.  
Il sera publié et affiché par les soins de la société susmentionnée, qui prendra toutes les dispositions pour le balisage et la signalisation des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Donchery dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de DONCHERY, Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE AUX-BOIS, et Monsieur le Chef de service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de VRIGNE-AUX-BOIS.

Fait à DONCHERY, le 24 septembre 2025



Le Maire,  
C. WELTER

**Transmissions :** Publié : 24/09/2025  
Notifié : 24/09/2025